

## **Lettre à Messieurs LAMOUR et GOUJON, députés du 15<sup>ème</sup> arrondissement,**

Paris, le 15 mars 2009,

Un projet de loi **sur le statut du beau-parent** doit être présenté à l'Assemblée Nationale avant la fin du mois de mars avec, comme objectif affiché, celui renforcer les *"liens affectifs qui peuvent se créer entre un enfant et le conjoint de son parent biologique"* voire même, *"reconnaître des droits et des devoirs aux adultes qui élèvent des enfants qui ne sont pas les leurs"*.

**Il s'agit bien d'ouvrir la porte à l'homoparentalité**, et de donner une existence légale à un nombre indéterminé de "beaux-parents", fait reconnu et approuvé par ses auteurs qui justifient que la création d'un statut de beau-parent concerne également les couples homosexuels allant même jusqu'à affirmer qu'il s'agit de protéger l'enfant, dans son intérêt...

Un enfant qui a un père et une mère responsables, même séparés, n'a nul besoin d'un beau parent ayant des droits sur lui. C'est même, une source de conflits supplémentaires en cas de désaccord et une fragilisation de la famille.

De plus, la question se pose de savoir combien de personnes auraient ainsi, ensemble ou successivement dans le temps, des droits sur les mêmes enfants, sans même qu'on envisage aujourd'hui les dangers d'un tel texte dans son application dans la durée.

Le point de vue d'une belle fille est intéressant: *« il est déjà assez difficile pour un enfant de voir ses parents divorcer et refaire leur vie pour qu'on lui impose une deuxième mère ou un deuxième père, alors même qu'il a un père et une mère. Une telle mesure ne ferait qu'accroître le malaise trop souvent présent au sein des familles recomposées. »*

Bien sûr, l'absence du père ou de la mère biologique d'un enfant, le réel désintérêt de l'un d'eux ou son décès, pourrait justifier dans des cas très précis ce statut.

Mais ce n'est pas l'objet de ce projet de loi.

Ce dernier dilue l'autorité, au risque de diminuer celle des parents séparés même lorsqu'ils s'occupent bien et sans heurts de leurs enfants communs.

**Amener une confusion en favorisant des tiers, au détriment de l'un des parents est dangereux.** D'autant que ce projet de loi n'accorde qu'un rôle mineur au juge des Affaires matrimoniales, qui intervient seulement pour valider la signature d'une convention signée par les adultes. Il serait plus utile de veiller à une meilleure connaissance et application de la loi du 4 mars 2002.

Et, avant de légiférer sur les droits et devoirs des beaux parents, il serait utile de s'interroger sur les devoirs des parents lors d'un divorce.

Quant à la dérive sur l'homoparentalité, elle est tellement évidente, qu'elle crée une vraie confusion sur les réelles intentions de ce projet de loi et de ses auteurs.

C'est pourquoi, **nous sollicitons votre intervention et mobilisation contre ce projet de loi**, espérant que vous saurez apprécier le bien fondé de nos arguments, avec un seul objectif, **l'intérêt de l'enfant.**

Dominique BAUD  
Ancien Conseiller de Paris  
(élue du 15<sup>ème</sup> de 2001 à 2008)